



U. S. SAINT BERTHEVIN BASKET
3B, Place P. de Coubertin – 53940 SAINT BERTHEVIN

* : us.saintberthevin@basketmayenne.com
@ : <https://ussaintberthevinbasket.kalisport.com/>



Le 16 Juin 2026

REGLEMENT INTERIEUR

Le **règlement intérieur** a été élaboré dans le respect des textes et voté par le **Conseil d'Administration**. Il a pour but de préciser les modalités de fonctionnement interne de notre association. Il doit être respecté par tous, sans exception.

Il est remis aux intéressés qui en prendront connaissance et retourneront l'attestation d'acceptation dûment signée avec l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de la licence.

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration est responsable de la bonne application du règlement intérieur et il se réserve le droit *de sanctionner ou d'exclure* tout licencié dont le comportement nuira à l'image et/ou au bien-être du club.

ARTICLE 2 : La licence est obligatoire pour pouvoir s'entraîner et jouer. Cette licence est délivrée si l'ensemble des documents suivants est réuni :

☐ Certificat médical pour les majeurs (à renouveler tous les 3 ans) autorisant la pratique du basket (surclassement à demander).

☐ **Accompagné du paiement de la cotisation : montant de la licence individuelle (assurance comprise) possibilité de payer en plus fois (chèques, tickets CAF, MSA coupons sport, Ancv)**

☐ **L'accord du règlement intérieur lu et signé**

Toutefois, une personne non adhérente au Club, peut venir gratuitement s'informer et pratiquer à l'essai le basket pendant deux séances maximums. Si ce sport lui convient, elle pourra alors s'inscrire à tout moment de l'année sportive.

ARTICLE 3 : Cotisations annuelles

Les tarifs sont fixés tous les ans par une délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Les personnes déposant un **licencié mineur à l'entraînement** ou lors d'un départ pour les matchs devront s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable d'équipe dans la salle.

Les parents seront informés en cas d'absence exceptionnelle par un affichage à la porte de la salle B.

En cas de non-respect de cet article, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'incident. D'autre part, le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lors d'activités non autorisées par lui.





U. S. SAINT BERTHEVIN BASKET
3B, Place P. de Coubertin – 53940 SAINT BERTHEVIN

* : us.saintberthevin@basketmayenne.com
@ : <https://ussaintberthevinbasket.kalisport.com/>



ARTICLE 5 : L'USSB Basket ne pourra pas être rendue responsable d'un accident survenant lors des transports en véhicule des licenciés se rendant en compétition ; seule la garantie responsabilité civile du véhicule pourra être engagée dans ce cas.

Il est rappelé que le Code de la route et les lois qui s'y réfèrent (vitesse, alcoolémie, port de la ceinture, etc....) doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 6 : Le respect des personnes (bénévoles, arbitres, joueurs et public), des lieux et du matériel est une preuve d'éducation. Les licenciés sont donc tenus à ce respect que ce soit à St Berthevin ou dans n'importe quel club où ils seront amenés à jouer. A la fin de chaque entraînement ou match, le matériel utilisé sera correctement rangé suivant les indications des responsables. De même, le "banc", les vestiaires et les sanitaires de la salle seront laissés propres.

ARTICLE 7 : Tous les objets dangereux sont interdits, les objets de valeur sont déconseillés. L'USSB BASKET ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident lié à l'utilisation d'objets dangereux, inutiles à la pratique du basket ou en cas de perte ou vol d'objet personnel.

ARTICLE 8 : Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte des salles de sports. De même, la consommation ou la possession de produits illicites y est interdite et relève du pénal. En conséquence, il est demandé aux parents de bien vouloir être vigilants. Les membres de l'USSB BASKET ne pourront être tenus pour responsables en cas de problèmes liés à la consommation ou à la possession de produits illicites par l'un de ses licenciés.

ARTICLE 9 : Les parents désignés pour un transport, pour une tenue de table de marque ou pour la tenue du bar sont tenus de respecter leurs engagements et de se faire remplacer par un autre parent en cas d'indisponibilité.

En cas de non-respect de cet article, le licencié dont la famille aura été absente et non remplacée, pourra être sanctionné d'un match de suspension.

ARTICLE 10 : Le respect des engagements est primordial pour le bon fonctionnement du club. Les joueurs, joueuses s'engagent à participer à tous les entraînements et matchs tout au long de la saison. En cas d'absence, prévenir l'entraîneur ou le coach et la justifier. En cas contraire, le joueur ou la joueuse s'expose à une sanction (sont exempts les mini-Basketteurs. De même, lorsqu'un licencié prévu à la table de marque ou à l'arbitrage ne remplit pas son engagement, il pourra être sanctionné.





U. S. SAINT BERTHEVIN BASKET
3B, Place P. de Coubertin – 53940 SAINT BERTHEVIN

* : us.saintberthevin@basketmayenne.com
@ : <https://ussaintberthevinbasket.kalisport.com/>



ARTICLE 11 :

Le Tournoi des 1000 pattes qui se déroule chaque saison au mois de Mai est l'événement phare du club et est le rendez-vous de chaque acteur du club. Pour le bon déroulement de celui-ci c'est l'occasion de passer un moment convivial entre bénévoles, le club a besoin de chaque personne (enfant et parent) présente lors du week-end.

ARTICLE 12 :

Ce règlement intérieur s'applique à tous les licenciés de « US Saint-Berthevin Basket », aux coaches engagés avec une équipe « US Saint-Berthevin Basket » ou PLB, ainsi qu'à tous les joueurs/joueuses de la CTC PLB licenciés dans les clubs de « l'US Laval » ou « ES Bonchamp » pour lesquels les matchs ont lieu à « US Saint-Berthevin Basket ». Les joueurs/joueuses de « US Saint-Berthevin Basket » pour lesquels les matchs se déroulent à « US Laval » ou « ES Bonchamp » s'engagent également à respecter le règlement intérieur du club dans lequel se jouent les matchs de leur équipe.

ARTICLE 13 :

Concernant les amendes et procédures disciplinaires infligées (fautes techniques ou disqualifiantes) à tout licencié (joueur et/ou entraîneur, arbitre, OTM) et facturées au club par une instance du basket, celles-ci devront être remboursées au club par le joueur ou ses responsables légaux. Le joueur (et/ou son représentant légal) dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'amende pour rembourser le club. Sans paiement dans les délais, le joueur sera suspendu par le club. A compter du 1er avril de la saison, le remboursement de l'infraction sera immédiat.

En ce qui concerne les licenciés jouant dans la CTC, le paiement de la sanction se fera auprès du club qui aura reçu la facture.

Les dispositions financières peuvent aller de 25€ à 300 €.

ARTICLE 14 :

Les frais de mutations sont à la charge de l'adhérent sur la saison d'arrivée (N). Cependant, une réduction de 30 € sera effectué sur la saison N+1 et N+2

De plus, les frais de mutation concernant les mutations internes aux 3 clubs du PLB dus au fonctionnement de la CTC PLB seront pris en charge par la CTC.





U. S. SAINT BERTHEVIN BASKET
3B, Place P. de Coubertin – 53940 SAINT BERTHEVIN

* : us.saintberthevin@basketmayenne.com
@ : <https://ussaintberthevinbasket.kalisport.com/>



ARTICLE 15 :

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion de Conseil d'Administration le 16/06/2026
Il peut, chaque année, faire l'objet de modifications.

La présidente et le CA:

Morgane Bodenez-Malle





U. S. SAINT BERTHEVIN BASKET

3b Place P.de Coubertin – 53940 SAINT BERTHEVIN



☐ : us.saintberthevin@basketmayenne.com @ : [US Saint Berthevin Basket | US Saint Berthevin Basket \(kalisport.com\)](https://www.us-saint-berthevin-basket.com)

Accord règlement intérieur

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tel fixe :

Tel. Portable :

Adresse E-mail :

(Lisible SVP)

Profession de la mère :

Profession du père :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club, et m'engage à le respecter tout au long de la saison.

Fait à le 2026

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



U. S. SAINT BERTHEVIN BASKET

3 b place P.de Coubertin – 53940 SAINT BERTHEVIN



☐ : us.saintberthevin@basketmayenne.com @ : [US Saint Berthevin Basket | US Saint Berthevin Basket \(kalisport.com\)](https://www.us-saint-berthevin-basket.com)

Autorisation parentale

Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant mineur :

Evoluant en (catégorie).....

☐ autorise l'enfant désigné ci-dessus à :

- participer à toutes les activités prévues par l'USSB Basket
- être transporté par un tiers lors d'un déplacement pour une compétition, un tournoi ou un stage

☐ autorise les responsables du club à :

- diffuser les photos prises dans le cadre des activités organisées par l'association durant la saison, dans la presse et sur le site internet du club
- faire donner à l'enfant les soins médicaux qui pourraient nécessiter son état sur l'avis d'un médecin ou des services d'urgence,

Renseignements complémentaires

Tel fixe ou portable :

Tel Travail :

Adresse-E-Mail:

Profession du père:

Profession de la mère:

Fait à le

Signature du représentant légal précédé de la mention « lu et approuvé » :